

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ÉLEVEUR DESTINATAIRE
de poussins en provenance de zone réglementée
au titre de l'influenza aviaire**

Réf. Règl.: *Instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-192 du 09/03/2022*

Identifiant établissement (INUAV)

Je soussigné

atteste que :

1) je suis informé que les poussins réceptionnés dans mon élevage le

proviennent d'une zone réglementée au titre de l'Influenza aviaire hautement pathogène

2) j'ai pris connaissance des obligations de biosécurité renforcées qui doivent être mises en œuvre sur l'élevage. Notamment, je certifie que le site d'élevage identifié ci-dessus respecte les conditions suivantes :

- Livraison des poussins en entrée de Zone professionnelle (si utilisation de cartons).
- Désinfection des roues et bas de caisses en entrée de zone professionnelle
- Tenue spécifique pour le chauffeur et pas d'entrée en zone d'élevage du chauffeur
- PAS de dépose des caisses de poussins à même le sol (zone protégée sur zone bétonnée propre ou bâche propre)
- PAS d'accès des intervenants de l'élevage à l'intérieur du véhicule de transport de poussins
- Désinfection roues bas de caisses en sortie de Zone professionnelle

3) je suis informé que l'intégralité du site d'élevage est placé sous Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance pour une durée minimale de 21 jours, interdisant notamment toute entrée et sortie de volaille et de leurs produits.

Nom éleveur:

Date:

Signature éleveur

À joindre dans le dossier Démarches simplifiées